

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

-  04 74 55 04 33
-  mairie@chatillon-sur-chalaronne.org
-  chatillon-sur-chalaronne.fr
-  Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 1^{er} décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. POCHON représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 octobre 2025

Monsieur JANNET : au niveau de l'étude du CAUE, il était prévu une présentation ce soir. Rien n'est mentionné dans la convocation du conseil. Nous avions demandé une réunion spécifique au mois de septembre, puis au mois d'octobre. Le compte-rendu indique bien qu'il y aurait une réunion spécifique avec la commission urbanisme et une présentation ce soir. Lors de la dernière réunion de commission urbanisme, il a été indiqué que ce serait une réunion spécifique. Nous voudrions que soit fixée une date courant décembre pour que l'on puisse ensuite valider le compte-rendu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : effectivement, la réunion était prévue jeudi dernier dans le cadre de la commission urbanisme. Mme D'ALMEIDA n'était pas présente à cette réunion. La commission a donc souhaité reporter le sujet. Donc une autre date de réunion sera fixée prochainement.

Monsieur JACQUARD : la date est fixée au lundi 8 décembre à 18 heures.

Monsieur JANNET : Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas entendre cela. Il y a parfois des réunions avec des absents, mais il y a toujours eu des comptes rendus.

Monsieur le Maire : je ne peux pas faire de présentation en Conseil Municipal avant passage en commission urbanisme. Elle n'a pas eu lieu.

Monsieur JANNET : les plus grands moralisateurs ne sont pas forcément les meilleurs, quelque part, dans leur fonctionnement. Je trouve que c'est bien dommage.

Madame D'ALMEIDA : lors de la dernière commission urbanisme, il avait été dit qu'il y aurait une commission spéciale pour cela. Et aucune date n'avait été fixée.

Monsieur le Maire : une commission urbanisme reste une commission urbanisme. Elle aura lieu lundi prochain.

Monsieur LEGRAS : Madame D'ALMEIDA était effectivement absente, et vous aussi.

Monsieur le Maire : je ne suis pas obligé d'être à la commission. Rassurez-vous, j'assiste à bien d'autres commissions. Ce soir-là j'étais en réunion à la Communauté de Communes.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

Rapport n°1 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'année 2026

Monsieur MORIN : l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de cette possibilité. Afin d'assurer la bonne continuité des travaux et études en cours, Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025 au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, nouvelle gendarmerie et camping.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025 au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, camping et nouvelle gendarmerie, ci-après :

AUTORISATION CREDITS BUDGETAIRES - SECTION INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2026				
Commune de Châtillon-sur-Chalaronne				
Opération	Compte	BP + DM 2025	Autorisation 25%	
	Budget principal			
hors opération	165 - Dépôts et cautionnements reçus	18 000,00	4 500,00	
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	15 000,00	3 750,00	
	27638 - Crédances sur autres établissements publics	84 000,00	21 000,00	
525 VALORISATION DU PATRIMOINE BATI	2128 - Autres agencements et aménagements	50 000,00	12 500,00	
	2313 - Constructions (en cours)	11 080,48	2 770,12	
546 INFORMATIQUE	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00	500,00	
	21838 - Autre matériel informatique	16 694,44	4 173,61	
549 RESERVES FONCIERES	2111 - Terrains nus	23 000,00	5 750,00	
579 VEHICULES	21828 - Autres matériels de transport	119 580,00	29 895,00	
580 PETIT OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 050,00	1 512,50	
585 CIMETIERE	21316 - Constructions équipements du cimetière	25 000,00	6 250,00	
591 POSTE TRANSFO RUE GUICHENON	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00	
597 REFECTION EGLISE	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	48 530,86	12 132,72	
	2313 - Constructions (en cours)	91 000,00	22 750,00	
607 ESPACE NATUREL	2031 - Frais d'études	3 500,00	875,00	
622 PLAN NATURE 2022-2026	2128 - Autres agencements et aménagements	7 000,00	1 750,00	
625 DIVERS - FONGIBILITE	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	70 985,00	17 746,25	
626 RENOVATION ENERGETIQUE	21321 - Constructions immeubles de rapport	253 000,00	63 250,00	
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	55 748,00	13 937,00	
632 DIVERS BATIMENTS 2024	21312 - Constructions bâtiments scolaires	3 663,14	915,79	
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	16 812,00	4 203,00	
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	925,52	231,38	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 179,98	295,00	
	2313 - Constructions (en cours)	17 723,21	4 430,80	

AUTORISATION CREDITS BUDGETAIRES - SECTION INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2026				
Commune de Châtillon-sur-Chalaronne				
Opération	Compte		BP + DM 2025	Autorisation 25%
Budget principal				
633 GYMNASES 2024	2128 - Autres agencements et aménagements	5 040,00	1 260,00	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	32 015,82	8 003,96	
634 AMENAGEMENT MOBILIER URBAIN 2024	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 399,20	349,80	
635 PROGRAMME VOIRIE 2024	2152 - Installations de voirie	26 556,00	6 639,00	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	10 444,00	2 611,00	
637 JARDINS FAMILIAUX	2138 - Autres constructions	21 361,20	5 340,30	
638 EQUIPEMENT NUMERIQUE MEDIATHEQUE PCSES	2188 - Autres immobilisations corporelles	18 000,00	4 500,00	
639 INSTRUMENTS-MATERIELS DE MUSIQUE	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 200,00	550,00	
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	42 000,00	10 500,00	
640 DIVERS BATIMENTS 2025	21621 - Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	5 000,00	1 250,00	
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	54 000,00	13 500,00	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	29 600,00	7 400,00	
	2128 - Autres agencements et aménagements	50 000,00	12 500,00	
641 GYMNASES & TERRAINS DE SPORT 2025	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	12 000,00	3 000,00	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	22 500,00	5 625,00	
642 AMENAGEMENT MOBILIER URBAIN 2025	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	7 000,00	1 750,00	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00	
643 PROGRAMME VOIRIE 2025	2152 - Installations de voirie	1 241 000,00	310 250,00	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	154 000,00	38 500,00	
644 ILLUMINATIONS 2025	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 604,30	901,08	
645 REHABILITATION EAUX PLUVIALES	21538 - Autres réseaux	22 000,00	5 500,00	
		TOTAL	2 709 193,15	677 298,29
Budget eau				
62 PROGRAMME EAU POTABLE 2024	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	203 326,09	50 831,52	
63 CHATEAU D'EAU	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	9 000,00	2 250,00	
64 PROGRAMME EAU POTABLE 2025	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	418 625,03	104 656,26	
		TOTAL	630 951,12	157 737,78
Budget assainissement				
86 NOUVELLE STATION D'EPURATION	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 109 442,77	277 360,69	
94 REHABILITATION EAUX USEES 2024	2158 - Autres	62 245,20	15 561,30	
95 REHABILITATION EAUX USEES 2025	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	292 088,81	73 022,20	
		TOTAL	1 463 776,78	365 944,20
Budget camping				
64 TRAVAUX AIRE DE RESIDENCES MOBILES	2152 - Installations de voirie	2 764,66	691,17	
	21534 - Réseaux d'électrification	2 500,00	625,00	
67 TRAVAUX DIVERS 2025	2128 - Autres agencements et aménagements	13 000,00	3 250,00	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00	500,00	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 300,00	575,00	
		TOTAL	22 564,66	5 641,17
Budget nouvelle gendarmerie				
100 NOUVELLE GENDARMERIE	2313 - Constructions (en cours)	22 995,00	5 748,75	

Rapport n°2 : Décision Modificative n°2 (DM2) au budget principal

Monsieur MORIN : la commission Finances, a étudié le 19 novembre 2025, l'état des consommations de crédits pour le budget principal. Au vu des dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement, des ajustements entre sections ont été envisagés. Nous avons reçu des subventions ou recettes d'investissement en fin d'exercice, non inscrites au budget primitif (DRAC pour 5 086 €, Agence de l'Eau pour 82 500 €, Département de l'Ain pour 136 088 €, et Région pour 10 170 €). En dépenses, nous pouvons augmenter le montant des travaux de voirie Jean Jaurès (deuxième phase pour 154 000 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal ci-après :

... / ...

Décision Modificative - DM2/2025- BUDGET PRINCIPAL						
article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2315 chap 041	Installations, matériel et outillages techniques -Voirie	643			53 200,00	
238 chap 041	Avance versée	643				53 200,00
1311	Subvention transférable Ets nationaux DRAC	638				5 086,00
1321	Subvention non transférable-Etat et Ets nationaux - AGENCE EAU RMC	643				82 500,00
1323	Subvention non transférable- Département travaux av Jean Jaurès	643				136 088,00
1345	Fonds équipement non amortissable- amendes police- travaux av J Jaurès	643				79 960,00
1322	Subvention non transférable Région - réhabilitation orgue église St André	597				10 170,00
10226	Taxe d'aménagement					- 60 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	640			15 000,00	
2315	Installations de voirie -travaux av Jean Jaurès	643			154 000,00	
21538	Autres réseaux - mise en route vanne rue P Jème	645			1 500,00	
021	Virement de la section d'exploitation					- 83 304,00
023	Virement à la section d'investissement		- 83 304,00			
617	Etudes et recherches - service ADS		5 000,00			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics		21 304,00			
63512	Taxes foncières		3 000,00			
6248	Transports collectifs - divers		2 500,00			
6184	Versements à des organismes de formation		6 500,00			
6455	Cotisations pour assurance du personnel		20 000,00			
6451	Cotisations à l'URSSAF		17 000,00			
6454	Cotisations aux ASSEDIC		3 000,00			
64111	Personnel titulaire, rémunération principale		- 120 000,00			
64131	Personnel non titulaire, rémunérations		120 000,00			
64118	Personnel titulaire, autres indémnités		- 15 000,00			
64138	Personnel non titulaire, primes et autres indémnités		15 000,00			
739218 chap 014	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre		5 000,00			
Totaux			-	-	223 700,00	223 700,00

Rapport n°3 : Révision des tarifs municipaux pour l'année 2026

Monsieur MORIN : comme chaque année, les conseillers municipaux sont amenés à modifier ou à maintenir les différents tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le 19 novembre

2025, la commission Finances a proposé, après consultation des services concernés, les évolutions suivantes :

- Espace Noël Ravassard, salles du Centre Culturel et son hébergement, location sous les Halles ou du Vieux Château et salle Montpensier : pas de modification sur les montants des locations. Suppression du tarif « régie son et lumières / vidéoprojecteur » de l'Espace Noël Ravassard. Location de petit matériel et mobilier : instauration d'un tarif « banc par jour ou week-end » : gratuité pour les associations châtillonnaises, 3 € pour les privés résidents et non-résidents, avec une caution de garantie de 400 €.
- La participation pour l'assainissement collectif, augmentée en 2024 pour les logements et les locaux d'activités, reste inchangée en 2026.
- Les tarifs existants des concessions du cimetière sont maintenus.
- La location des jardins familiaux reste inchangée.
- Médiathèque François Édouard : gratuité étendue aux assistants maternels et familiaux et à tout le personnel municipal châtillonnais. Instauration du tarif de remplacement d'un DVD perdu ou abîmé : 40 €. Limitation de l'impression des photocopies à 25 feuilles par personne et par journée d'ouverture.
- Cinéma l'Etoile : application de la grille tarifaire 2025, dans l'attente de la communication par le nouveau gestionnaire, CinéOde, de la nouvelle grille tarifaire 2026.
- Musées municipaux : pour les Médiévales en Dombes : 2 € pour le spectacle de feux au lieu de 1,50 € en 2025. Musée Traditions et Vie Ancien Hôpital : tarif unique à 6 € pour la visite de la ville (gratuité pour les moins de 16 ans).
- Camping du Vieux Moulin : en période basse saison, remise de 10 % accordée aux porteurs de la carte ACSI et FFC (à partir de 2 nuits minimum). Les frais de réservation des locations à 16 € s'appliqueront pour un séjour supérieur ou égal à 2 jours. Création d'un tarif « Tente accueil vélo / randonneur » : 18 € par jour en basse saison et 22 € par jour en haute saison (avec option linge de lit : 5 € par personne). Augmentation de 921 € en 2025 à 940 € en 2026 du tarif mensuel de location des chalets.
- Droit de place du marché du samedi matin et du marché bio du mercredi matin : pas de modification des tarifs.
- Occupation du Domaine Public : pas de modification des tarifs, sauf l'ajout des tarifs Médiévales en Dombes suivants : emplacement artisan simple : 15 € / mètre linéaire ; emplacement artisan avec utilisation eau, électricité et hébergement : 20 € / ml ; emplacement buvette : 150 € ; emplacement snack : 100 €.
- Aire de Camping-Car Park : augmentation des tarifs comme proposé par le réseau national : Basse Saison du 1^{er} novembre au 30 avril : de 12 à 12,20 € / jour. Haute saison du 1^{er} mai au 31 octobre : de 13,60 à 13,80 € / jour. Tarif « arrêt 5h00 » inchangé à 6,00 €.
- Location de lattes publicitaires (signalétique directionnelle) : pas de modification.
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 18,90 € par an et par m² (tarif national réglementé).
- Tarifs d'enlèvement des dépôts de déchets sauvages : pas de modification.
- Occupation abusive du Domaine Public par des bacs à déchets en dehors des horaires de collecte : pas de modification.

Monsieur JANNET : au niveau du Cinéma l'Étoile, nous n'avons toujours pas la grille tarifaire 2026. Une relance a-t-elle été faite ? Qu'est-ce qui pourrait être l'élément bloquant pour que l'on ne nous les communique pas ?

Monsieur le Maire : il n'y a pas d'élément bloquant. Nous avons demandé les rapports d'activités à CinéOde, qui ne nous a toujours pas communiqué les éléments, malgré une lettre en recommandée de la mairie. Le gestionnaire précédent du cinéma était également peu réactif.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les différents tarifs municipaux pour l'exercice 2026, tels qu'énoncés.

Rapport n°4 : Suppression du budget annexe du cinéma l'Etoile

Monsieur MORIN : l'exploitation et la gestion du cinéma municipal l'Etoile ont été confiées à la société CinéOde le 1^{er} septembre 2024, dans le cadre d'un contrat de concession de service public pour la période 2024 / 2029. Suite à différents échanges avec la Trésorerie de Châtillon, il apparaît que la gestion du service cinéma dans une comptabilité séparée, via un budget annexe dédié, ne s'impose plus, et que ce budget peut être intégré dans le budget principal. La DSP implique, en effet, une prise en charge directe des dépenses et recettes courantes du cinéma par la société délégataire, CinéOde. Ainsi, il est possible de supprimer le budget annexe cinéma et d'intégrer au budget principal les éventuelles dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées à l'équipement. À noter que cette gestion comptable existe déjà pour la DSP du centre nautique Aquadombes avec le délégataire Equalia. Monsieur le Maire demande aux conseillers de procéder à la clôture du budget annexe cinéma au 31 décembre 2025 et de transférer les résultats du compte financier unique 2025 de ce budget annexe dans le budget principal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de procéder à la clôture du budget annexe « cinéma » au 31 décembre 2025, et de transférer les résultats du compte financier unique 2025 de ce budget annexe dans le budget principal de la collectivité.

Rapport n°5 : Détermination du coefficient de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et des réseaux d'eau potable au 1^{er} janvier 2026

Monsieur JACQUARD : depuis la loi de finances 2024, deux anciennes taxes : pollution domestique et modernisation des réseaux, ont été remplacées par deux redevances performance perçues par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Il s'agit tout d'abord de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Elle s'applique au volume d'eaux usées traitées. Elle dépend de la quantité d'eau consommée, d'un tarif fixé par l'Agence de l'eau, et d'un coefficient de modulation basé sur la performance de la station d'épuration. Pour 2026, la Commune doit appliquer 0,044 €/m³ d'eau vendu. Ce tarif est en hausse car la nouvelle station d'épuration, bien que très performante, entre pleinement dans des grilles d'analyse de l'Agence de l'Eau.

En outre, la redevance pour performance des réseaux d'eau potable s'applique à l'eau produite et distribuée, un tarif fixé par l'Agence de l'eau, des coefficients liés aux performances du réseau : rendement et perte linéaire du réseau. Pour 2026, le montant est fixé à 0,024 €/m³ d'eau vendu. Cette redevance vise à encourager les collectivités à moderniser les réseaux et à réduire les fuites.

Les calculs pour l'eau et l'assainissement sont basés sur une consommation de 120 m³. Pour la performance d'assainissement cela représente 5,28 € à l'année (120 m³ x 0,044), et pour la performance d'eau potable cela représente 2,88 € (0,024 x 120 m³). Le total s'élève donc à 8,16 € sur l'année 2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), fixe les valeurs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

- redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,044 € / m³,
- redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,024 € / m³.

Rapport n°6 : Modifications du règlement intérieur du personnel communal

Monsieur PERREAUXT : le CST, Comité Social Territorial de Châtillon, dans sa séance du 13 novembre, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur les modifications du règlement intérieur du personnel suivantes :

- Chapitre 2 - Article 2 (pages 4 et 5) : « le temps de travail hebdomadaire / horaires » : suppression des clauses concernant le travail hebdomadaire sur 4 jours et le travail effectif de 37 heures par semaine (tout le personnel travaille désormais 35 heures).
- Chapitre 3 - Article 1 (page 6) : « les congés annuels » : ajout de l'obligation pour les agents de prendre au minimum une semaine de congés annuels entre le 1^{er} juin et le 30 septembre (hors musées municipaux et médiathèque).
- Chapitre 5 - Article 2 (page 10) : « les autorisations spéciales liées à la vie courante » : ajout de : « Don du sang à Châtillon-sur-Chalaronne : 2h00 par an ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les modifications du règlement intérieur du personnel communal telles qu'énoncées.

Rapport n°7 : Mutuelle santé des agents municipaux : convention avec l'APICIL et le Centre de Gestion de l'Ain, et participation financière de la Collectivité au 1^{er} janvier 2026

Monsieur PERREAU : le livret d'information aux agents établi par la mutuelle santé a été joint à la note de synthèse. Pour mémoire, en matière d'action sociale, les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance maintien de salaire, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois par agent.
- Au 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats mutuelle santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent.

Le premier bilan du volet « garantie maintien de salaire » de cette politique peut être dressé.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Commune de Châtillon verse une participation financière de 30 € / mois / agent pour accompagner les agents qui souscrivent un contrat prévoyance auprès de Territoria Mutuelle. Sur un total de 73 agents (45 titulaires et 28 contractuels), les adhésions constatées sont au 1^{er} avril 2025 : 2 agents, au 1^{er} septembre 2025 : 5 agents, au 1^{er} octobre 2025 : 1 agent et au 1^{er} janvier 2026 : 31 agents. Soit un total de 39 agents ayant souscrit le contrat proposé par la Collectivité. Ont conservé la mutuelle MNT : 8 agents (dont 6 en situation de congé grave maladie ou de congé longue maladie). Ont conservé d'autres mutuelles ou sont sans aucune garantie : 26 agents.

La mise en place de la mutuelle santé de la politique de protection sociale.

La convention-cadre de participation en santé a été attribuée le 8 septembre 2023 par le Centre de Gestion de l'Ain au Groupe APICIL. Cette mutuelle est basée à Caluire-et-Cuire et dispose d'une agence à Bourg. Elle compte 1,7 million d'assurés et constitue le 3^{ème} groupe de protection sociale en France. Les formules de cotisations proposées aux agents sont les suivantes :

- formule de base : isolé à 46,07 €, duo (2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant) à 88,85 €, famille (+ de 2 personnes) à 115,59 €,
- formule 2 : isolé : 69,10 €, duo : 127,10 €, famille : 162,07 €,
- formule 3 : isolé : 91,32 €, duo : 167 €, famille : 207,31 €.

À titre indicatif, les participations financières de collectivités voisines sont les suivantes : CC de la Dombes : 30 € / mois / agent ; Vonnas : 15 € ; Saint-Denis-lès-Bourg : 15 €. Le CST de Châtillon s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour l'adhésion de la Collectivité à la convention-cadre mutuelle santé du Centre de Gestion et pour réserver l'aide financière communale aux agents qui souscriront un contrat auprès d'APICIL. Il a approuvé les montants prévisionnels de participation comme suit : formule de base : 15 € / mois / agent. Formule intermédiaire n°2 : 20 € / mois / agent. Formule supérieure n°3 : 30 € / mois / agent.

Monsieur le Maire : c'est une avancée importante pour les agents. Naturellement, la Commune de Châtillon souhaite encourager les agents pour qu'ils souscrivent des formules avantageuses en termes de prise en charge des soins. Pour les 8 agents en longue maladie actuellement, ne pouvant résilier leur mutuelle pour en prendre une autre (perte de remboursements), nous allons réfléchir à une solution pour continuer à les accompagner. C'est exceptionnel et pour des cas particuliers.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026, accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation. Il fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :

- Formule de base : 15 € par mois par agent,
- Formule 2 : 20 € par mois par agent,
- Formule 3 : 30 € par mois par agent.

Rapport n°8 : Rapport d'activités annuel 2024 du centre nautique Aquadombes

Madame BIAJOUX : le centre Aquadombes est un équipement majeur pour notre territoire et pour les habitants de la Dombes. Il reste un service public performant, attractif et solidement piloté, malgré une année marquée par des contextes climatiques et économiques particuliers. Une fréquentation globalement stable, malgré un été défavorable. L'année 2024 a enregistré 92 447 entrées, soit - 2,9 % par rapport à 2023. Ce léger recul est presque exclusivement lié à l'été avec - 35 % au mois de juillet, mois très en dessous des normales saisonnières. En revanche, les mois d'hiver et de printemps ont été excellents avec + 60 % en janvier et + 46 % en février. Malgré ce contexte météorologique, Aquadombes affiche une progression remarquable, les recettes générales atteignent 1,89 M€, soit + 15 % par rapport à l'année précédente. Cette progression s'explique par des recettes grand public en hausse de plus de 20 %, des recettes scolaires en hausse de 10 %, une augmentation de la compensation du service public et une montée en puissance des activités complémentaires. La maîtrise des dépenses énergétiques est l'un des points les plus forts du rapport. Les dépenses des fluides - gaz, électricité, eau - sont très nettement inférieures au prévisionnel grâce à une gestion technique fine, la modernisation des installations, et l'expertise croissante des équipes. L'électricité baisse de près de 24 % et le gaz de 14 %. La hausse de la masse salariale est liée à des mouvements d'équipe et des revalorisations légitimes. La maintenance est en augmentation d'environ 28 %. Elle est due à l'augmentation du prix des pièces, à la vétusté de certains organes techniques, et aux interventions parfois lourdes. Le résultat net de l'année 2024 est donc déficitaire de moins 19 963 €. L'un des signaux d'encouragement de l'année est la progression continue des pass : en moyenne plus de 360 abonnés par mois, avec un pic à 425 abonnés en septembre, soit une progression de plus de 16 % par rapport à 2023. L'équipement bénéficie d'investissements réguliers : 26 000 € ont été engagés en 2024 avec la mise en LED des halles de bassins et extérieurs, la modernisation informatique, et l'amélioration de la zone bébés. À ce jour, 79 % du programme d'investissement contractuel est consommé (environ 34 000 € restent à mobiliser).

Monsieur FROMONT : il y a une petite coquille dans le compte-rendu. L'excédent brut d'exploitation en 2023 était négatif, je suppose, si les calculs sont refaits. Là, il est indiqué à 120 000 €, mais je pense que c'est plutôt -120 000 €.

Monsieur le Maire : effectivement, ce devait être moins 120 000 €. Aquadombes a déjà 10 ans et répond toujours bien à une demande croissante. Nous pouvons nous réjouir de ce succès notamment au regard de la fréquentation des scolaires qui viennent de la Communauté de Communes, et d'autres territoires : Belleville-en-Beaujolais ou Vonnas, par exemple.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), prend acte du rapport d'activités 2024 sur la gestion et l'exploitation du Centre nautique Yves Clayette Aquadombes.

Rapport n°9 : Motion sur les modalités de perception de la taxe de séjour par les Collectivités locales

Monsieur le Maire : cette motion a été présentée et votée au Département, en Communauté de Communes, et devant l'Assemblée Générale d'Ain Tourisme :

Le 24 juillet 2025, à l'occasion du Comité Interministériel du Tourisme, le gouvernement avait rappelé l'objectif de faire de la France la première destination de tourisme durable au monde, et a fixé l'objectif de 100 milliards d'euros de recettes internationales à l'horizon 2030 pour le secteur. Ce Comité a acté une mesure intitulée « Lancement d'une concertation copilotée par le ministère de l'Aménagement du territoire et le ministère du Tourisme pour identifier les pistes d'évolution de la taxe de séjour ». Dans le prolongement, le ministère de l'Économie et des Finances a indiqué étudier la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État. Au niveau de la Dombes, cela représente environ 140 000 € par an, dont 10 % reviennent à Ain Tourisme et 90 % à Dombes Tourisme chargée de valoriser l'animation et la communication touristique locale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), adopte la motion relative à la taxe de séjour suivante :

Considérant que la taxe de séjour, instituée dans la majorité des communes et intercommunalités, constitue un outil essentiel des politiques touristiques locales, notamment pour améliorer l'accueil des visiteurs, soutenir la diversification et la montée en qualité de l'offre touristique ;

Considérant que le ministère de l'Économie et des Finances étudie la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État ;

Considérant que ce transfert ferait courir le risque d'une perte de ressources pour les collectivités et d'une complexification du dialogue avec les hébergeurs et acteurs touristiques de proximité ;

Considérant que la gestion locale de la taxe de séjour permet une meilleure cohérence et efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques touristiques, au plus près des territoires et de leurs besoins spécifiques ;

Considérant qu'en période de restriction budgétaire, toute réduction des ressources propres des collectivités porterait gravement atteinte à leur capacité d'action en matière touristique ;

Considérant enfin l'importance de la concertation nationale annoncée lors du dernier Comité Interministériel du Tourisme, sous le pilotage de la ministre en charge, et la nécessité de préserver les moyens d'action des territoires pour conforter la France comme destination touristique leader ;

Le Conseil Municipal :

- exprime son opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État,
- réaffirme que la taxe de séjour doit continuer à être collectée par les communes et intercommunalités, afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales,
- soutien le principe et la pérennité des taxes additionnelles, garantes de financements ciblés pour le développement touristique,
- appelle le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal. »

Rapport n°10 : Ouvertures dominicales des commerces en 2026 : demande de l'enseigne LIDL

Monsieur MARTINON : par délibération du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a émis à l'unanimité un avis favorable sur la liste des autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2026, à savoir : pour tous les commerces de vente au détail, en-dehors du secteur de l'automobile, les dimanches 29 novembre 2026, 6 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.

Les autorisations ont été confirmées par arrêté municipal en date du 24 octobre 2025.

Monsieur le Maire vous informe que le supermarché LIDL, suite à sa demande du 16 octobre 2025, bénéficiera également des autorisations d'ouvertures dominicales en fin d'année 2026.

Rapport n°11 : Informations Déclarations d'intention d'aliéner

La liste des DIA de la commission Urbanisme du 23 octobre 2025 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°12 : Informations du Maire

Monsieur le Maire :

Réponse à la question écrite du Groupe Châtillon Terre d'Innovations.

Le groupe d'opposition a demandé les statistiques de fréquentation du Cinéma l'Étoile. Comme chaque année, nous sollicitons le gestionnaire pour qu'il nous remette son rapport d'activités. Une lettre de relance a été adressée en recommandé pour rappeler ses obligations au délégataire. Il n'est pas possible, à ce jour, de vous communiquer les données.

Monsieur le Maire : je remercie très chaleureusement toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour la cérémonie du 11 novembre. La participation a été forte et digne. Il faut toutefois regretter l'absence du collège public Eugène Dubois, alors même que d'autres établissements, associations et jeunes étaient présents.

Monsieur le Maire : nous accompagnons actuellement, à travers le réseau Initiative Dombes Val de Saône, l'installation d'un nouveau salon de coiffure de Monsieur Dylan VARLET. Le réseau lui a accordé un prêt d'honneur de 6 000 € pour les aménagements intérieurs.

Monsieur le Maire : deux ordonnances ont été rendues dernièrement « Au nom du peuple français » :

- Une ordonnance du 27 octobre 2025 du Tribunal Administratif de Lyon qui met un terme au recours déposé par Monsieur Jean-François JANNET, accompagné de plusieurs élus du groupe minoritaire

Châtillon Terre d'Innovations (Monsieur LEGRAS, Monsieur FROMONT, Madame COLLOVRAY, et Madame D'ALMEIDA). Tous sont des conseillers municipaux de Châtillon-sur-Chalaronne. Leur demande visait à faire annuler le bail signé entre la Commune et l'association Maison éducation Pauline Marie Jaricot. Le Tribunal n'a pas examiné le fond du dossier. Il a constaté une erreur de juridiction, le bâtiment concerné relevant du domaine privé de la Commune. Cela signifie que le contrat de bail est un acte de droit privé, les litiges afférents ne relèvent donc pas du juge administratif, mais du juge judiciaire. Résultat : la requête est rejetée car portée devant le mauvais juge. La Commune avait demandé que le requérant soit condamné à rembourser une partie des frais engagés, mais le Tribunal n'a pas retenu cette demande. Cette procédure déclenchée par 5 élus municipaux de l'opposition a coûté à la Collectivité 2 800 € d'honoraires d'avocats. 2 800 € pour une ville comme la nôtre, ce n'est pas anodin. Cela représente l'équivalent d'une action de prévention contre les mégots, un soutien supplémentaire à une association sportive ou culturelle, ou un accompagnement social pour des familles.

Monsieur JANNET : Monsieur le Maire, vous avez quand même fait un cadeau de 4 mois de bail à l'école Jaricot qui a coûté 10 000 € en 2024, sans que l'on en soit forcément informé, ...

Monsieur le Maire : quel « cadeau » ?

Monsieur JANNET : vous avez accordé 4 mois de gratuité qui représentent 10 000 €, nous sommes d'accord ?

Monsieur le Maire : comme un propriétaire à un locataire quand ce dernier fait des rénovations.

Monsieur JANNET : nous aurions pu en discuter. Vous avez dit que c'était une opportunité économique. En 2024, vous disiez même que les choses allaient se clarifier toutes seules quand l'école serait ouverte. Donc Monsieur le Maire, je vous prie quand même de vous mettre au niveau des choses.

Monsieur le Maire : le Tribunal Administratif vient de rendre sa 2^{ème} décision qui est sans ambiguïté : 11 pages de décision ! La justice a suspendu l'arrêté préfectoral de fermeture de la Maison d'éducation Pauline Marie Jaricot en rappelant que l'État avait agi de manière manifestement illégale et disproportionnée. Le juge souligne que les motifs avancés par la Préfecture étaient infondés, que les absences prétendues de la Directrice n'étaient ni avérées, ni suffisantes pour justifier une mesure aussi grave. Le juge rappelle un point essentiel : cette fermeture brutale touchait 16 élèves, dont 3 petits garçons en situation de handicap lourd - trisomie et troubles du spectre autistique - pour lesquels il aurait été quasiment impossible de trouver une solution de scolarisation en cours d'année. L'ordonnance insiste : l'État n'a apporté aucune garantie pour ces enfants vulnérables en pleine pénurie d'AESH, alors même qu'ils auraient été les premières victimes de cette décision administrative. Pour un motif administratif contestable, l'État a voulu fermer en urgence une école stable, fonctionnelle, accueillant des enfants fragiles dont certains n'ont aucune alternative immédiate. Le juge parle d'une « atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'enseignement et à la liberté d'association », autrement dit une décision précipitée, mal fondée, et lourde de conséquences humaines. Ce jugement rétablit le droit, mais surtout le bon sens. Il rappelle que la puissance publique ne peut pas au nom d'un formalisme excessif mettre en danger des familles et des enfants déjà fragilisés. Il montre que l'acharnement administratif n'a pas sa place lorsqu'il s'agit de l'intérêt supérieur de mineurs, *a fortiori* handicapés.

Monsieur LEGRAS : j'aimerais, je souhaiterais, je serais très heureux qu'on passe autant de temps en conseil municipal à parler de notre école publique, l'école de la République, plutôt que des écoles privées. Merci.

Monsieur le Maire : je vous propose d'en parler à l'État et aux gens qui ont manifesté devant la mairie.

Rapport n°13 : Informations des adjoints

Monsieur MARTINON : le repas de fin d'année du personnel aura lieu le 10 décembre. Marché de Noël de l'Union des Commerçants le 7 décembre.

Madame ROBIN : le marché des potiers aura lieu le 14 décembre, sous les Halles.

Deux bonnes nouvelles : le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes nous a accordé une subvention de 10 170 € pour le relevage et les améliorations de l'orgue de l'église Saint-André. En outre, l'hippodrome de Châtillon vient d'obtenir le label EquuRES, seule démarche de qualité environnementale et de bien-être animal spécifiquement développée pour les entités de la filière équine.

La société des courses hippiques a dû remplir un cahier des charges très rigoureux composé d'une centaine de critères. Elle a ensuite été auditée par un évaluateur agréé sur les thèmes suivants : préserver les ressources naturelles, assurer le bien-être animal, maîtriser les consommations énergétiques, entretenir le paysage et préserver la biodiversité, réduire, gérer et valoriser les déchets, entretenir les bâtiments et les équipements, sensibiliser les bénévoles, privilégier un approvisionnement local et limiter les impacts des déplacements.

Monsieur JACQUARD : la présentation de l'étude du CAUE aura lieu le 8 décembre, à 18 heures, dans le cadre d'une commission urbanisme spéciale. La commission urbanisme « traditionnelle » aura lieu le 18 décembre, à 18 heures.

Madame BIAJOUX : le Téléthon aura lieu les 5 et 6 décembre :

- Le vendredi 5 décembre : festi-Marché, marché avec une retraite aux flambeaux jusqu'au stade Jean Decomble.

- le samedi 6 décembre : petit déjeuner, vente d'huîtres avec dégustation, au gymnase Pierre Hyvernat.

Monsieur PERREAUXT : concernant le chantier de l'avenue Jean Jaurès, à partir de ce soir et durant trois nuits d'affilée, la route sera fermée jusqu'après Intermarché. Les équipes vont en effet travailler de nuit pour faciliter la pose des enrobés.

Madame BAS-DESFARGES : j'ai eu le privilège d'aller récupérer le prix APIcité 3 abeilles pour une démarche remarquable. Ce label est octroyé pour 3 années consécutives. Cela démontre notre volonté de poursuivre toutes les actions faites autour de l'environnement, de la biodiversité et du monde des abeilles.

Monsieur le Maire : je remercie à ce sujet l'ensemble des services municipaux et Monsieur Olivier DUTANG pour leur travail formidable.

M. CURNILLON : les sociétés de pêche de Baneins et de Châtillon ont décidé de fusionner.

Monsieur le Maire : je souhaite à tous une belle fin d'année et vous donne rendez-vous le 9 janvier pour la cérémonie des vœux du Maire à l'Espace Noël Ravassard.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 19 janvier 2026 à 18h30 en mairie.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant la presse, le public et le DGS pour leur présence.

La séance est levée 19h35.

Approbation du PV / Observations : Observations de Monsieur Jean-François JANET
Président de la commission urbanisme qui devrait traiter de l'étude du CAUE,
Madame d'ALMEIDA était absente, il manquait également trois autres
membres de la commission urbanisme -

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire
Patrick MATHIAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick MATHIAS", which is identical to the name listed above the seal.

La secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphanie COUTURIER", which is identical to the name listed above the signature.